



Marseille le, **18 AOUT 2021**

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M GILLARDET
Tél : 04.84.35.42.76
sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr
N°2020-408SANC/4

**Arrêté portant déconsignation de somme
à la société Recyclage Métaux Déchets (RE.ME.DE) à Marignane**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°295-2019 en date du 22 octobre 2019 mettant en demeure la société RE.ME.DE de déposer un dossier recevable au titre de la réglementation des installations classées avant le 23 janvier 2020 ou de cesser son activité avant le 23 avril 2020, et imposant des mesures d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-408SANC/2 en date du 12 janvier 2021 portant consignation de somme ;

Vu le dossier de notification de cessation d'activité transmis par l'exploitant le 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées en date du 22 juillet 2021 constatant la réalisation totale des travaux prescrits ;

Vu le courrier en date du 30 juillet 2021 informant, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la mesure de déconsignation de somme et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 3 août 2021 ;

Vu la réponse formulée par l'exploitant, par courriel le 16 août 2021;

..../....

Considérant que l'exploitant a cessé son activité, évacué les déchets présents sur le site et en lien avec son activité, réalisé un diagnostic de pollution des sols, retiré la pollution concentrée évacuée, et qu'il est en mesure de justifier de la réalisation de ces actions et la compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu ;

Considérant que l'exploitant a fourni en date du 30 juin 2021 un rapport détaillant l'ensemble des travaux, actions et mesures mises en œuvre pour respecter les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2019 susvisé ;

Considérant que ces actions permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2019 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant consignation de somme, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société RE.ME.DE (SIRET : 81346960800018), exploitant une installation de traitement de véhicules hors d'usage sise 17 quartier Raphèle, 13700 Marignane.

Article 2 :

La somme consignée peut être restituée à la société RE.ME.DE (SIRET : 81346960800018) en raison de l'exécution *totale* des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à **21 098,80 €.** (vingt-un mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes)

Article 3 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application, Télérecours citoyens accessible par le site : internet www.telerecours.fr.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société RE.ME.DE

Article 7 : Ampliation

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de la commune de Marignane,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER